

40-WINKS WINTERIZING ALGAECIDE

ALGICIDE LIQUIDE CONCENTRÉ
DÉTRUIT LES ALGUES DANS L'EAU DES PISCINES

POUR PISCINES

CONTENU NET 1 L

DOMESTIQUE
N° D'HOM. 24761 LPA

DANGER
CORROSIF
POISON

GARANTIE :

Chlorure de n-alkyl (5%C₁₂, 60%C₁₄, 30%C₁₆, 5%C₁₈)

diméthyl benzyl ammonium.....20%

Chlorure de n-alkyl (68%C₁₂, 32%C₁₄)

diméthyl éthylbenzyl ammonium.....20%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS

MURSATT CHEMICALS LIMITED
11 REGALCREST COURT
WOODBIDGE, ONTARIO L4L 8P3
1-800-263-9880

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux : garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à un personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:
Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI POUR L'HIVER :

1. Régler :

Alcalinité totale	120 ppm
pH	7,6 - 7,8
Dureté du calcium	200-275 ppm
2. Traitement-choc : Surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
3. Algicide :
Pour les piscines couvertes - 100 ml 40 WINKS par 10,000 litres
Pour les piscines non couvertes ou couvertes d'un filet - La dose initiale est de 25 ml 40 WINKS par 10,000 litres d'eau. La dose d'entretien hebdomadaire (quand l'eau n'est pas gelée) est de 12.5 ml 40 WINKS par 10,000 litres d'eau.
4. Pour protéger les surfaces de la piscine et l'équipement contre la corrosion et l'entartrage, utiliser SHIELD ou MSR.

MODE D'EMPLOI POUR L'ÉTÉ :

1. Régler :

Alcalinité totale	100-120 ppm
pH	7,4 - 7,6
Dureté du calcium	Vinyle 150-275 ppm
	Béton 200-275 ppm
2. Assainissement : Choisissez un produit d'assainissement de Mursatt de brome ou de chlore approprié. Maintenir la teneur en chlore de 1,0 à 3,0 ppm ou la teneur en brome de 2,0 à 4,0 ppm.
3. Traitement-choc : Surchlorer en suivant les instructions sur l'étiquette du produit Mursatt de surchloration utilisé. Attendre au moins 24 heures avant d'ajouter 40-WINKS.
4. Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la dose initiale sera de 25 ml 40-WINKS par 10,000 litres d'eau de piscine.
5. La dose d'entretien hebdomadaire est de 12,5 ml 40-WINKS par 10,000 litres d'eau de piscine.
6. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchloration en suivant les instructions sur l'étiquette du produit de surchloration utilisé et 24 heures plus tard ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
7. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 50 ml de 40-WINKS par 10,000 litres d'eau de piscine.
8. NE PAS appliquer quand les nageurs se trouvent dans les environs immédiats (un délai de sécurité de 15 minutes est recommandé).

PRÉCAUTIONS

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- Dangereux s'il est ingéré.
- Ne pas mélanger à un autre produit chimique.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants en caoutchouc et des lunettes protectrices lors de la manipulation de ce concentré.

ÉLIMINATION:

Rincer à fond le contenant avant de le jeter. Ne pas réutiliser le contenant vide. Emballer le contenant et le jeter aux ordures ménagères. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))